

recouverts d'un double rang de lames métalliques à brin unique seulement, devant servir exclusivement à la fabrication de conducteurs d'électricité. Certains fabricants au Canada emploient-ils ce genre d'enveloppes pour leurs conducteurs d'électricité? Je me demande s'il s'agit d'un poste insignifiant ou si, vu que le Canada est un pays producteur de plomb et de cuivre, ce serait un article que nous pourrions fabriquer nous-mêmes au lieu de l'importer.

**L'hon. M. Fleming:** Je ne suis pas sûr si les lames métalliques dont il s'agit sont manufacturées ici. Le numéro 538a se rapporte aux fils de coton, entièrement recouverts d'un double rang de lames métalliques, à brin unique seulement. Je suppose que tout ce qui correspond à ce produit fera considérer la marchandise comme répondant à la description donnée à ce numéro.

**M. Winch:** C'est ce que je visais. Je ne sais si un article de ce genre est fabriqué au Canada. Si cette production était du ressort de l'industrie des câbles, pourquoi y a-t-il un changement dans les droits de douane?

**L'hon. M. Fleming:** Il n'y a aucun changement de droit pour ce poste. Il s'agit simplement de lui donner un nouveau numéro.

**M. Benidickson:** L'honorable député de Vancouver-Est a parlé de cet article de cuivre qui peut être lié à du tissu. Le ministre pourrait-il me dire si les États-Unis ont fait au Canada des propositions qu'il ne veut pas révéler au comité mais qui apparemment ont été rendues publiques à Washington, propositions qui offriraient des relations tarifaires moins strictes entre notre pays et les États-Unis en ce qui concerne le cuivre et certaines autres denrées?

**L'hon. M. Fleming:** Je me dois de rectifier à l'instant l'impression créée par les observations de l'honorable député. Les États-Unis n'ont fait aucune offre jusqu'ici, et il y a lieu de croire qu'aucune offre ne sera faite avant la conférence du GATT qui doit avoir lieu plus tard cette année. Tout ce qui s'est produit jusqu'ici,—comme c'est la coutume aux États-Unis quand l'administration, de son propre gré, a envisagé le choix de certains articles à des fins de négociations, ou qu'on lui a demandé de réduire les droits sur certains articles aux États-Unis,—c'est que l'administration américaine fait connaître ces articles en particulier et tout citoyen américain que cela intéresse peut faire des instances auprès des autorités tarifaires des États-Unis. Il ne faudrait pas conclure, de la seule publication de cette liste, que les États-Unis font une offre au Canada ou à tout autre pays.

**M. Benidickson:** Le ministre a parlé d'offre...

[M. Winch.]

**L'hon. M. Fleming:** Non, j'ai dit que ce n'était pas une offre.

**M. Benidickson:** Eh bien, c'est une sorte d'avis. Le ministre pourrait-il nous dire, vu que nous nous intéressons vivement à cette question, quelles sont les mesures que prennent les membres du cabinet, nos ambassadeurs ou nos fonctionnaires à l'étranger, lorsqu'ils sont en face de ce genre de choses? Quel mécanisme entre alors en jeu? Si le ministre prétend que ce n'est pas une offre, pourrait-il nous dire, une fois qu'elle a été rendue publique, de quelle façon elle est portée à son attention? L'a-t-il vue? Peut-être ne l'a-t-il pas vue. La semaine dernière, l'opposition a dit qu'elle l'avait vue.

**L'hon. M. Fleming:** Je dois signaler que cela n'a rien à voir aux questions présentement à l'étude. Il s'agit ici tout simplement d'apporter une modification à certains numéros du tarif et d'en renuméroter quelques-uns. L'honorable député pourra soulever cette question une autre fois, dans les circonstances voulues, mais elle ne se rapporte aucunement à la question présentement à l'étude.

**M. Benidickson:** Vous vous souviendrez, monsieur le président, que le ministre a fourni certaines explications au sujet de la façon de procéder d'un des cosignataires du GATT. Certes, si le ministre consigne au compte rendu un aspect de l'affaire, alors les autres membres du comité sont libres de débattre l'article.

**M. le président:** S'il ne s'agit que de renuméroter les numéros, comme l'a signalé le ministre, il me semble qu'il ne pourrait guère y avoir de discussion pertinente en ce moment.

**M. Benidickson:** Puis-je dire alors que le ministre a dérogé au Règlement en exposant longuement les façons de procéder, en vertu du GATT, de notre associé commercial, les États-Unis?

**M. le président:** Si je comprends bien, nous examinons maintenant la partie II de la liste A.

**M. Winch:** Puis-je poser une question au ministre? Il a dit au moins six fois que les articles ne figurant pas dans le bill dont nous sommes saisis pourraient être discutés à une autre occasion. C'est une expression qu'il emploie toujours. Le bill ne comporte pas deux points que je voudrais soulever. Voudrait-il nous dire quand cette autre occasion de soulever ces points se présentera?

**L'hon. M. Fleming:** Si le député voulait bien me voir personnellement, je serais heureux de m'entretenir avec lui des points qu'il veut soulever et de lui indiquer quand, d'après moi, ils pourront être soulevés au cours